

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 3 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 juin 2009 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*
Mme PEGORIER-LELIEVRE, Mme GRAS, M. HAQUIN, Mme EUGENE, M. GEORGIN,
Mme MARY, Mme KLEIN-SOUCHAL, M. RICHARD
Adjoints au Maire, Vice-présidents de Commissions.

Mme OEHLER, M. AUGER, Mme BELARD, M. HERBEZ, Mme SÉVIN-ALLOUET,
Mme NEVEU, M. CAYLA, Mme DUPUY, Mme GARNIER, M. BLANCHARD,
Mme GOMMERY, M. RODRIGUES, M. KHIYACHI, Mme LEBBAZ

ABSENTS EXCUSES :

M. NACCACHE	<i>(pouvoir à Mme GRAS)</i>
Mme NILLES	<i>(pouvoir à M. BLANCHARD)</i>
M. KHINACHE	<i>(pouvoir à Mme MARY)</i>
M. PENICHOST	<i>(pouvoir à Mme OEHLER)</i>
Mme HEDUIN	<i>(pouvoir à Mme GOMMERY)</i>
M. TROGRIC	<i>(pouvoir à M. RODRIGUES)</i>
Mlle GILBERT	<i>(pouvoir à Mme LEBBAZ)</i>

ABSENTS :

M. CAZALET
M. PICARD-BACHELERIE
M. MOHAMED
M. PARENT
Mme LÊ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur HAQUIN qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2009

Le CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009.

Résultat du vote Présents ou représentés : 30 Abstentions : 0 Votants : 30 Pour : 30

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

23 JUIN 2009

Décision n° 2009/ 160 (Marchés Publics)

- **Objet** : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des deux cimetières de la commune d'Ermont
- **Cocontractant** : Société EGIS AMENAGEMENT
- **Montant prévisionnel H.T.** : 334 448,16 €

Décision n° 2009/ 161 (Action Culturelle)

- **Objet** : Maintenance annuelle pour les systèmes de protection contre le vol utilisés au sein de la Médiathèque André Malraux et de la Bibliothèque Annexe les Passerelles
- **Cocontractant** : Société 3 M
- **Durée / date** : 1 an
- **Montant H.T.** : 2 453,92 €
- **Montant T.T.C.** : 2 934,89 €

24 JUIN 2009

Décision n° 2009/ 162 (Action Culturelle)

- **Objet** : Location de structures gonflables pour la fête de quartier du 04/07/09 organisée par le centre socio-culturel François Rude
- **Cocontractant** : Au Pays des Kangourous
- **Durée / date** : 04/07/2009
- **Montant T.T.C.** : 2 113,33 €

Décision n° 2009/ 163 (Marchés Publics)

- **Objet** : Travaux de clôtures de tous types sur divers sites de la commune
- **Cocontractant** : Société LEMAIRE TRICOTEL
- **Durée / date** : 1 an reconductible 3 fois
- **Montant minimum H.T.** : 5 000,00 €
- **Montant maximum H.T.** : 50 000,00 €
- **Montant minimum T.T.C.** : 5 980,00 €
- **Montant maximum T.T.C.** 59 800,00 €

Décision n° 2009/ 164 (Marchés Publics)

- **Objet** : Signature d'un avenant au contrat relatif à la décision n°09/58, attribuant une mission de contrôle technique à la société SOCOTEC pour une durée de deux mois, pour la construction d'un bâtiment permettant l'agrandissement de l'école maternelle Victor Hugo, afin d'étendre cette mission à une durée de 4 mois pour le même montant (travaux commencés en mai 2009).
- **Cocontractant** : société SOCOTEC
- **Durée / date** : 4 mois à compter du mois de mai 2009
- **Montant H.T.** : 3 950,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 724,20 €

Décision n° 2009/ 165 (Marchés Publics)

- **Objet** : Signature d'un avenant au contrat relatif à la décision n°09/57, attribuant une mission de contrôle technique à la société SOCOTEC d'une durée de deux mois, pour la construction d'un centre de loisirs dans l'enceinte de l'école primaire Eugène Delacroix, afin d'étendre cette mission à une durée de 4 mois pour le même montant (travaux commencés en mai 2009).
- **Cocontractant** : société SOCOTEC
- **Durée / date** : 4 mois à compter du mois de mai 2009
- **Montant H.T.** : 4 900,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 860,40 €

Décision n° 2009/ 166 (Marchés Publics)

- **Objet** : Entretien des espaces verts et libres.
- **Cocontractant** : société NEREV
- **Durée / date** : de la réception de la notification au 31/12/09
- **Montant H.T.** : 63 905,95 €
- **Montant T.T.C.** : 76 431,52 €

25 JUIN 2009

Décision n° 2009/ 167 (Services Techniques)

- **Objet** : Réalisation de travaux de réfection de la gainerie VMC et son isolation au Théâtre de l'Aventure
- **Cocontractant** : Société CRAM
- **Durée / date** : 4 semaines environ à compter de l'ordre de service
- **Montant H.T.** : 12 292,00 €
- **Montant T.T.C.** : 14 701,23 €

Décision n° 2009/ 168 (Développement Durable)

- **Objet** : Animation d'un « atelier d'écriture » sur le stand Développement Durable lors de la fête de quartier des Chênes
- **Cocontractant** : Madame Carine THIBOUMERY
- **Durée / date** : 28/06/2009 de 14h à 16h
- **Montant net** : 150,00 €

2 JUILLET 2009

Décision n° 2009/ 169 (Services Techniques)

- **Objet** : Achat et maintenance de 6 véhicules neufs (4 Twingo, 2 Citroën C1 et 1 Clio)
- **Cocontractant** : UGAP
- **Durée / date** : 60 mois (durée de la maintenance pour 40 000 km)
- **Montant T.T.C. de l'achat** : 60 486,63 €
- **Montant H.T. de la maintenance** : 2 085,94 € (330,96 € pour les Twingo, 206,81 € pour les Citroën C1, 348,48 € pour la Clio)
- **Montant T.T.C. de la maintenance** : 2 494,78 € (395,83 € pour les Twingo, 247,34 € pour les Citroën C1, 416,78 € pour la Clio)

Décision n° 2009/ 170 (Services Techniques)

- **Objet** : Achat de 7 véhicules neufs (7 Citroën C1) afin de remplacer les véhicules en location restitués fin mai 2009
- **Cocontractant** : UGAP
- **Montant T.T.C.** : 58 342,00 €

Décision n° 2009/171 (Marchés Publics - Services Techniques)

- **Objet** : Travaux neufs et d'entretien de la voirie communale
- **Cocontractant** : DUBRAC TP
- **Durée / date** : 1 an reconductible 3 fois
- **Montant minimum H.T.** : 150 000,00 €
- **Montant maximum H.T.** : 627 100,00 €

Décision n° 2009/172 (Politique de la Ville)

- **Objet** : Contrat de prestation pour la mise en place d'un atelier de danse africaine dans le cadre de l'animation de la fête de quartier « Passerelle – Carreaux – Commanderie » au complexe sportif Gaston Rebuffat
- **Cocontractant** : Association « Jeety's Prod »
- **Durée / date** : 04/07/2009
- **Montant** : 800,00 €(TVA non applicable)

Décision n° 2009/173 (Marchés Publics – Services Techniques)

- **Objet** : Remplacement de canalisations
- **Cocontractant** : SADE
- **Durée / date** : 1 an
- **Montant H.T.** : 410 486,00 €
- **Montant T.T.C.** : 490 941,25 €

Décision n° 2009/174 (Marchés Publics – Services Techniques)

- **Objet** : Travaux de réhabilitation des collecteurs unitaires
- **Cocontractant** : TELEREP / ATC TRAVAUX
- **Durée / date** : 1 an
- **Montant H.T.** : 404 077,00 €
- **Montant T.T.C.** : 483 276,09 €

Décision n° 2009/175 (Petite Enfance et Prévention Santé)

- **Objet** : Acceptation de l'offre de don d'un lit d'examen de la part de M. J. CAZALET, podologue, 8^{ème} Maire Adjoint, Chargé de la Jeunesse et des Sports, destiné à la médecine du travail de la Ville d'Ermont
- **Cocontractant** : M. J. CAZALET

Décision n° 2009/176 (Politique de la Ville)

- **Objet** : Contrat de prestation pour la mise en place d'un atelier de danse salsa dans le cadre de l'animation de la fête de quartier « Passerelle – Carreaux – Commanderie » au complexe sportif Gaston Rebuffat
- **Cocontractant** : Association « NGA danse contemporaine »
- **Durée / date** : 04/07/2009
- **Montant T.T.C.** : 350,00 €

Arrivée de Messieurs CAZALET et PARENT à 19h12

III - ACTION EDUCATIVE

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) - Décide de la fermeture des 16 salles de classes existantes (6 maternelles et 10 élémentaires) du groupe scolaire Louis Pergaud,
 - Prononce la désaffectation des biens immobiliers constituant les écoles maternelle et élémentaire, le réfectoire et le centre de loisirs annexe situés au 71 rue de la Petite Bapaume en ce qu'ils ne sont plus affectés au service public,
 - Décide le déclassement de ces bâtiments du domaine public communal,
 - Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ces formalités.

Résultat du vote Présents ou représentés : 32 Abstentions : 5 (M. TROGRIC, M.
RODRIGUES, M. KHIYACHI, Mlle. GILBERT, Mme LEBBAZ)
Votants : 32 Pour : 27

IV - AFFAIRES GENERALES

Le CONSEIL MUNICIPAL

- 1) - Autorise le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable pour la division de la parcelle AR 184 sise rue du 18 juin / rue de la Petite Bapaume (Ecole Louis Pergaud),
 - Autorise le Maire à déposer et à signer la demande de permis de démolir des bâtiments existants sur la parcelle issue de la division, la cession devant être effectuée libre de toute occupation.

Résultat du vote Présents ou représentés : 32 Abstentions : 5 (M. TROGRIC, M. RODRIGUES, M. KHIYACHI, Mlle. GILBERT, Mme LEBBAZ)
 Votants : 32 Pour : 27

- 2) - Autorise le Maire à résilier le marché n° 2007-COM-MU-13 de la Société VEDIAUD relatif au mobilier urbain, sans aucune indemnité.

Résultat du vote Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

V - FINANCES**Le CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) - Fixe à 550 € le montant de la subvention de la ville pour chaque association ayant construit un char à l'occasion de la 27^{ème} Fête des Vendanges, comme indiqué ci-dessous :

Maison des Jeunes et de la Culture	550 €
Association Educative des Chênes	550 €
AVA	550 €
Déliement Vôte	550 €
Ass des Fêtes (conception chars des Conseils de Quartier)	1 100 €
Danse en Chemin	550 €
EVAP 95	550 €
Club des Espérances	550 €
Les Jardins Familiaux	550 €

- Dit qu'afin d'éviter toute rupture de trésorerie, et sur demande motivée des associations, la subvention pourra leur être versée par anticipation ;

- Dit que ladite subvention ne sera définitivement acquise aux associations concernées qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

Résultat du vote Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 19 h 18.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Affiché le 10 JUILLET 2009